

Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie ou dans toute autre juridiction en violation des lois applicables de ladite juridiction.



REALISATION DE NOUVELLES ETAPES IMPORTANTES DANS LE PROCESSUS DE RAPPROCHEMENT ENTRE TRANSITION S.A. ET ARVERNE GROUP S.A.S. :

- **SIGNATURE DU PROJET DE TRAITE DE FUSION ENTRE TRANSITION S.A. ET ARVERNE GROUP S.A.S.**
- **APPROBATION PAR L'AMF DU PROSPECTUS DE FUSION**
- **APPROBATION PAR L'AMF DU PROSPECTUS D'ADMISSION « PIPE »**

Paris, le 28 juillet 2023 – Transition S.A. (Euronext Paris : TRAN) (la « **Société** » ou « **Transition** ») annonce la réalisation de nouvelles étapes importantes dans le processus de réalisation du projet de rapprochement d'entreprises (le « **Rapprochement d'Entreprises** »), avec la société Arverne Group S.A.S. (« **Arverne Group** »).

- **Signature du projet de Traité de Fusion**

Transition annonce avoir signé avec Arverne Group un projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** »), qui fixe les conditions et modalités de la fusion-absorption d'Arverne Group par Transition (la « **Fusion** »), à l'issue de laquelle la Société détiendrait tous les éléments d'actif et de passif d'Arverne Group. A noter qu'à la suite de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, le nom de la Société sera modifié pour devenir « Arverne Group » et le siège social de la Société sera transféré au 2, avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, France (l' « **Entité Fusionnée** »).

- **Objectif de la Fusion**

La Fusion a pour but de créer un acteur majeur sur les marchés français et européen dans le domaine de la transition énergétique, spécialiste de la production de chaleur géothermique et l'extraction de lithium géothermal, totalement intégré le long de toute la chaîne de valeur du sous-sol et qui aura les moyens d'accélérer sa croissance en France et en Europe, au service de la transition énergétique et de la prospérité des territoires.

- **Conditions et modalités de la Fusion**

Les conditions et modalités de la Fusion sont détaillées dans le résumé du Prospectus de Fusion (tel que défini ci-dessous), en Annexe du présent communiqué de presse.

- **Approbation par l'AMF du Prospectus de Fusion et du Prospectus d'Admission « PIPE »**

Transition annonce que l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») a approuvé :

- sous le numéro d'approbation 23-331 le prospectus préparé par Transition dans le cadre du projet de Fusion pour les besoins de l'admission à la cotation et aux négociations sur le compartiment

professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris d'un nombre de 18 239 589 actions ordinaires nouvelles à émettre en conséquence de la réalisation de la Fusion (le « **Prospectus de Fusion** »), le résumé du Prospectus de Fusion figurant en Annexe du présent communiqué de presse; et

- sous le numéro d'approbation 23-332 le prospectus préparé par Transition pour les besoins de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris (i) d'un nombre maximum de 9 292 528 actions ordinaires nouvelles à émettre à un prix de souscription de 10,00 euros chacune (prime d'émission incluse) dans le cadre de deux augmentations de capital réalisées par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservées au profit exclusif d'investisseurs identifiés nommément désignés (les « **Augmentations de Capital Initiales** »), et le cas échéant (ii) d'un nombre maximum de 6 887 850 actions ordinaires nouvelles à émettre à un prix de souscription de 10,00 euros chacune (prime d'émission incluse) dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée au profit exclusif d'investisseurs additionnels entrant dans une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (l'« **Augmentation de Capital Additionnelle** » et avec les Augmentations de Capital Initiales, l'« **Augmentation de Capital « PIPE »** ») (le « **Prospectus d'Admission « PIPE »** » ou le « *PIPE* »), étant précisé que l'Augmentation de Capital « PIPE » ne pourra être supérieure à un montant de 133 millions d'euros (prime d'émission incluse), correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 13 300 000 actions.

À titre indicatif, le produit brut de l'Augmentation de Capital « *PIPE* » constituée uniquement des Augmentations de Capital Initiales serait d'environ 92 925 280,00 euros et le produit brut maximum de l'Augmentation de Capital « *PIPE* » constituée des Augmentations de Capital Initiales et de l'Augmentation de Capital Additionnelle serait, le cas échéant, d'environ 133 000 000,00 euros.

La souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre des Augmentations de Capital Initiales sera réalisée par voie de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sera réservée au profit des bénéficiaires dénommés suivants (les « **Investisseurs Identifiés** »), conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à savoir :

Investisseurs	Type d'investisseurs	Nombre d'actions ordinaires nouvelles à souscrire	Montant de la souscription (en €)
ADEME Investissement SAS	Nouvel Investisseur	3 000 000	30 000 000
Renault (voir ci-dessous)	Nouvel Investisseur	2 580 378	25 803 780
Crédit Mutuel Equity SCR	Nouvel Investisseur	1 500 000	15 000 000
Union Chimique	Nouvel Investisseur	1 000 000	10 000 000
Goldman Sachs Bank Europe SE	Nouvel Investisseur	367 150	3 671 500
Herrenknecht AG	Nouvel Investisseur	200 000	2 000 000
Groupe Idec Invest Innovation S.A.S	Nouvel Investisseur	100 000	1 000 000
SICAV Marignan	Nouvel Investisseur	100 000	1 000 000

SEB Alliance	Nouvel Investisseur	100 000	1 000 000
ESTIMO S.A.	Nouvel Investisseur	25 000	250 000
Société Civile de l'Ermitage Saint-Joseph	Nouvel Investisseur	20 000	200 000
Xavier Caïtuoli ⁽¹⁾⁽³⁾	Actionnaire existant	100 000	1 000 000
Erik Maris ⁽²⁾⁽³⁾	Actionnaire existant	100 000	1 000 000
Eiffel Essentiel SLP ⁽³⁾	Actionnaire existant	100 000	1 000 000
TOTAL		9 292 528	92 925 280

(1) Ou par le biais de Crescendix (ou une entité contrôlée par Crescendix), société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Xavier Caïtuoli.

(2) Ou par le biais de Schuman Invest, société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Erik Maris.

(3) L'investissement des Fondateurs dans le *PIPE* résulterait du produit net de la cession des actions de préférence de catégories A1, A2, A3 et A4 à Renault, et demeure ainsi soumis à l'investissement de Renault dans le *PIPE*, lui-même soumis à la signature (i) d'un contrat de souscription avec la Société et (ii) du Contrat Lithium (tel que défini ci-dessous).

Renault a confirmé à la Société son intention de participer au *PIPE*, à hauteur de 25,8 millions d'euros, au prix de 10,00 € par action ordinaire nouvelle. Cette prise de participation s'inscrirait dans un partenariat stratégique entre Renault et la Société, avec la signature d'un contrat d'approvisionnement en lithium qualité batterie et extrait à partir des activités géothermales menées par le Groupe Arverne et ses filiales (le « **Contrat Lithium** »). L'investissement de Renault dans le *PIPE* reste soumis à la signature (i) d'un contrat de souscription avec la Société et (ii) du Contrat Lithium susvisé.

Des copies du Prospectus de Fusion et du Prospectus d'Admission « *PIPE* » sont disponibles gratuitement au siège social de la Société, situé au 49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.spactransition.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le Prospectus de Fusion et le Prospectus d'Admission « *PIPE* » comprennent une description détaillée de Transition, y compris une section décrivant certains facteurs de risques liés à l'Entité Fusionnée, à la Fusion, et à l'Augmentation de Capital « *PIPE* ».

L'approbation du Prospectus de Fusion et du Prospectus d'Admission « *PIPE* » par l'AMF étaient des conditions à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

- **Conditions suspensives du Rapprochement d'Entreprises.**

La réalisation de la Fusion demeure subordonnée en particulier à la réalisation des conditions suivantes :

- l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société notamment (i) de la Fusion, (ii) de l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires rémunérant la Fusion, et (iii) de l'Augmentation de Capital « *PIPE* » ;
- l'approbation de l'ensemble des stipulations du traité de fusion relatif à la Fusion, en ce compris celles relatives à l'évaluation des actifs apportés et à leur rémunération, par l'assemblée générale des associés d'Arverne Group appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion ;

- l'absence de loi, règle, règlement, jugement, décret, injonction ou décision judiciaire ou administrative ayant pour effet de rendre la Fusion ou l'Augmentation de Capital « *PIPE* » illégal(e) ou d'empêcher leur réalisation de quelque manière que ce soit ;
- la détention par la Société d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la Date de Réalisation, à 130 millions d'euros, le terme « Liquidités Disponibles » correspondant à la somme (i) du montant en principal et intérêts non perçus des fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire bloqué ouvert par la Société auprès de Caisse d'Epargne CEPAC régi par la convention de compte courant Entreprise conclue le 27 septembre 2021 entre la Société Absorbante et Caisse d'Epargne CEPAC après déduction de toute demande de rachat des actions de préférence de catégorie B de la Société dites « *Market Shares* », (ii) des fonds disponibles le cas échéant détenus par la Société, autres que le compte bancaire bloqué visé au (i); (iii) du produit de l'Augmentation de Capital « *PIPE* » ; et (iv) du montant nominal des obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 ;
- l'approbation par l'AMF, toujours en vigueur et ne faisant l'objet d'aucun recours, (i) du Prospectus de Fusion et (ii) du Prospectus d'Admission « *PIPE* » ;
- l'absence, dans le délai de trente (30) jours suivant la publication de l'avis inséré, par chacune des sociétés participant à la Fusion, au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) (ou sur le site internet de la Société ou d'Arverne Group) conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, d'opposition ayant pour objet ou pour effet le remboursement par Arverne Group d'une créance d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ou la constitution de garantie par Arverne Group d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ;
- la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital « *PIPE* » ;
- la réalisation définitive de l'apport en nature de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France par certains de ses associés minoritaires en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group.

- **Calendrier envisagé**

Le calendrier envisagé de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises est le suivant :

Dates	Principales étapes
27 juillet 2023	Signature du Traité de Fusion
27 juillet 2023	Approbation par l'AMF du Prospectus de Fusion et du Prospectus d'Admission « <i>PIPE</i> »
28 juillet 2023	Communiqué de presse sur (i) l'approbation du Prospectus de Fusion par l'AMF, (ii) les principaux termes et conditions de la Fusion, et (iii) l'approbation du Prospectus d'Admission « <i>PIPE</i> » par l'AMF Dépôt du Traité de Fusion et des rapports des commissaires à la Fusion auprès des greffes des tribunaux de Paris et de Pau
2 août 2023	Publication au BALO de l'avis de convocation à l'assemblée générale mixte de Transition
14 septembre 2023	Assemblée générale mixte des actionnaires de Transition
14 septembre 2023	Assemblée générale des associés d'Arverne Group
19 septembre 2023	Règlement et livraison des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital « <i>PIPE</i> » - Réalisation de l'Augmentation de Capital « <i>PIPE</i> » Règlement et livraison des actions à émettre dans le cadre de la Fusion - Réalisation de la Fusion Conversion des actions de préférence de catégorie A1 en actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie B dont le rachat n'a pas été demandé en actions ordinaires
19 octobre 2023	Date limite de réalisation du rachat des actions de préférence de catégorie B, de leur annulation et du paiement du prix de rachat aux des titulaires des actions de préférence de catégorie B ayant demandé le rachat

- **Actionnariat de l'Entité Fusionnée**

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social de la Société à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises et en tenant compte de la réalisation de l'Augmentation de Capital « PIPE » (pour un montant de 92 925 280,00 euros constitué uniquement des Augmentations de Capital Initiales) et de l'annulation de 15 246 672 *Market Shares* ayant fait l'objet d'une demande de rachat, sur une base non diluée et sur une base diluée.

Actionnaires	Sur base non diluée ⁽¹⁾				Sur base diluée ⁽⁸⁾		
	Actions ordinaires ⁽⁶⁾	Actions de préférence de catégorie A	% du capital social	% des droits de vote ⁽⁷⁾	Actions ordinaires	% du capital social	% des droits de vote
Arosco ⁽²⁾	8 545 293	-	21,46%	24,58%	8 745 298	18,32%	18,32%
Stokka ⁽³⁾	628 947	-	1,58%	1,81%	778 950	1,63%	1,63%
Autres associés d'Arverne Group	7 526 003	-	18,90%	21,64%	7 586 004	15,89%	15,89%
Total associés d'Arverne Group	16 700 243	-	41,94%	48,03%	17 110 252	35,84%	35,84%
Xavier Caitucoli ⁽⁴⁾⁽¹⁰⁾	1 482 062	1 455 901	7,38%	4,26%	3 168 568	6,64%	6,64%
Erik Maris ⁽⁵⁾⁽¹⁰⁾	468 947	1 455 901	4,83%	1,35%	1 988 787	4,17%	4,17%
Eiffel Essentiel SLP ⁽¹⁰⁾	2 495 178	1 455 901	9,92%	7,18%	4 348 351	9,11%	9,11%
Total Fondateurs (dont conversion des obligations convertibles)	4 446 186	4 367 702	22,14%	12,79%	9 505 706	19,91%	19,91%
Autres <i>Market Shareholders</i>	3 903 328	-	9,80%	11,23%	10 286 661	21,55%	21,55%
ADEME Investissement	3 364 358	340 037	9,30%	9,68%	3 704 395	7,76%	7,76%
Renault ⁽⁹⁾	2 944 736	340 037	8,25%	8,47%	3 284 773	6,88%	6,88%
Autres Investisseurs PIPE	3 412 150	-	8,57%	9,81%	3 412 150	7,15%	7,15%
Total Investisseurs PIPE	9 721 244	680 074	26,12%	27,96%	10 401 318	21,79%	21,79%
Plan d'attribution d'actions gratuites	-	-	0,00%	0,00%	431 045	0,90%	0,90%
Total	34 771 001	5 047 776	100,00%	100,00%	47 734 983	100,00%	100,00%

- (1) En supposant (i) l'absence de conversion d'actions de préférence de catégorie A2, A3 et A4 (étant rappelé que les actions de préférence de catégorie A1 sont automatiquement converties en actions ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et (ii) l'absence d'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*.
- (2) Détention par le biais d'Arosco, la holding patrimoniale de M. Pierre Brossolet. M. Pierre Brossolet est bénéficiaire en direct d'actions attribuées gratuitement par Arverne Group.
- (3) Détention par le biais de la holding patrimoniale de M. Sébastien Renaud. M. Sébastien Renaud est bénéficiaire en direct d'actions attribuées gratuitement par Arverne Group.
- (4) Détention par le biais de Crescendix (ou une entité contrôlée par Crescendix), société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Xavier Caitucoli.
- (5) Détention par le biais de Schuman Invest, société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Erik Maris.
- (6) En tenant compte (i) du règlement-livraison du PIPE pour un montant de 92 925 280 €, (ii) du rachat de 15 246 672 *Market Shares* qui ont fait l'objet d'une demande de rachat conformément aux statuts de la Société, (iii) de l'apport en nature de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France par certains de ses associés minoritaires en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (iv) de l'émission immédiatement avant la Fusion de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caitucoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP. Il est rappelé qu'aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.
- (7) À l'exclusion des actions de préférence de catégorie A2, A3 et A4 qui ne donnent pas de droit de vote.
- (8) En supposant la conversion de la totalité des actions de préférence de catégorie A2, A3 et A4 (étant rappelé que les actions de préférence de catégorie A1 sont automatiquement converties en actions ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et en supposant l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de l'Entité Fusionnée auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée le 27 juillet 2023.
- (9) L'investissement de Renault dans le PIPE reste soumis à la signature (i) d'un contrat de souscription avec la Société et (ii) du Contrat Lithium.
- (10) L'investissement des Fondateurs dans le PIPE résulterait du produit net de la cession des actions de préférence de catégorie A1, A2, A3 et A4 à Renault, et demeure ainsi soumis à l'investissement de Renault dans le PIPE, lui-même soumis à la signature (i) d'un contrat de souscription avec la Société et (ii) du Contrat Lithium.

- **Gouvernance :**

À la suite du Rapprochement d'Entreprises, le conseil d'administration de l'Entité Fusionnée sera composé de 8 membres, comme suit :

- Pierre Brossollet, Président-directeur général,
- Xavier Caïtuoli, administrateur,
- Karine Mèrère, représentante d'ADEME Investissement, administrateur,
- Tiphaine Auzière, administratrice indépendante,
- Colette Lewiner, représentante de Cowin, administrateur indépendant,
- Françoise Malrieu, administratrice indépendante,
- Karine Charbonnier, administratrice indépendante,
- Frédéric Houssay, représentant d'Arosco, administrateur.

M. Pierre Brossollet, actuellement Président d'Arverne Group, sera nommé Président-Directeur général lors de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Monsieur Sébastien Renaud, dirigeant non-mandataire social d'Arverne Group, sera nommé directeur général délégué lors de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Il a également été convenu entre Renault et Transition qu'à la suite du Rapprochement d'Entreprises, Renault serait désigné comme membre du Conseil d'administration de l'Entité Fusionnée, représenté par un représentant permanent, ou aura le droit de désigner un membre du Conseil d'administration, suite à la confirmation de sa participation au *PIPE*.

- **Informations Financières Consolidées Pro Forma**

Le Prospectus de Fusion et le Prospectus d'Admission « *PIPE* » intègrent des informations financières consolidées *pro forma* non auditées préparées par la Société consistant en (i) un compte de résultat consolidé *pro forma* non audité pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022 et (ii) un bilan consolidé *pro forma* non audité au 31 décembre 2022 (les « **Informations Financières Consolidées Pro Forma** »). Les Informations Financières Consolidées Pro Forma ont pour but d'illustrer les effets significatifs que le Rapprochement d'Entreprises, l'Augmentation de Capital « *PIPE* » ainsi que les opérations d'acquisition, de cession et de financement réalisées par Arverne Group (ensemble avec le Rapprochement d'Entreprises et l'Augmentation de Capital « *PIPE* », les « **Opérations** ») auraient eu sur la Société (i) sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022 si les Opérations avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2022 pour les besoins du compte de résultat consolidé *pro forma* non audité, et (ii) au 31 décembre 2022, si les Opérations avaient eu lieu le 31 décembre 2022 pour les besoins du bilan consolidé *pro forma* non audité.

Les Informations Financières Consolidées Pro Forma ont été présentées à titre illustratif uniquement et ne sont pas nécessairement indicatives de la situation financière et des résultats qui auraient été atteints si les Opérations avaient eu lieu aux dates indiquées ci-dessus. En outre, les Informations Financières Consolidées Pro Forma peuvent ne pas être pertinentes pour prédire la situation financière et les résultats futurs du nouvel ensemble après le Rapprochement d'Entreprises et l'Augmentation de Capital « *PIPE* ».

Avis important

La distribution de ce document peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces restrictions et de les respecter.

Ce communiqué de presse est fourni à titre d'information uniquement. Il ne constitue pas et ne doit pas être considéré comme constituant une offre au public de valeurs mobilières, ni une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris la France.

Espace économique européen - France

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus mais une communication à caractère promotionnel à valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers par Transition, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

Des copies du Prospectus de Fusion et une copie du Prospectus d'Admission « PIPE » approuvés par l'AMF en date du 27 juillet 2023 respectivement sous le numéro 23-331 et 23-332, sont disponibles gratuitement au siège social de la Société, situé au 49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.spactransition.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Le Prospectus de Fusion et le Prospectus d'Admission « PIPE » comprendront une description détaillée de Transition, y compris une section décrivant certains facteurs de risques liés à l'Entité Fusionnée, à la Fusion, et à l'Augmentation de Capital « PIPE ». L'approbation du Prospectus de Fusion et du Prospectus d'Admission « PIPE » par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres Transition couverts par ces prospectus.

Les investisseurs ne peuvent souscrire ou acquérir des titres dont il est question dans le présent communiqué, si ce n'est sur la base des informations contenues selon le cas applicable dans le Prospectus de Fusion et dans le Prospectus d'Admission « PIPE ».

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les titres de Transition admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris sont destinés uniquement aux Investisseurs Qualifiés, tel que défini dans le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de titres financiers au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce communiqué ne peut être distribué et n'est destiné qu'aux personnes (a) qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus tel que transposé en droit interne au Royaume-Uni par l'EUWA et (b) (i) ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi « Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005 », telle que modifiée (l'« **Ordonnance** »), ou (ii) à des « high net worth entities », « unincorporated associations » ou autres personnes à qui ce communiqué peut être légalement*

transmis conformément à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (toutes ces personnes sont ci-après dénommées les « **Personnes Concernées** »). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une Personne Concernée ne peut agir sur la base de ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce communiqué fait référence ne pourra être réalisé que par les seules Personnes Concernées. Les personnes distribuant ce communiqué doivent s'assurer qu'une telle distribution est légalement autorisée.

États-Unis d'Amérique

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers de Transition aux États-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), étant précisé que les titres financiers de Transition n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et que Transition n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de titres financiers aux États-Unis.

Canada

Le présent communiqué et l'information qu'il contient ne constituent pas, et ne constitueront pas, une offre au public en vue de souscrire ou de vendre, ni une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat, de titres financiers Transition dans une province ou un territoire du Canada. Des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus au Canada en l'absence de prospectus enregistrant lesdits titres financiers dans les provinces et territoires concernés du Canada ou de dispense de prospectus conformément à la réglementation boursière applicable au Canada, étant précisé que les titres financiers de Transition n'ont pas été et ne seront pas enregistrés dans le cadre d'un prospectus en application de la réglementation boursière applicable de toute province ou tout territoire du Canada et Transition n'a pas l'intention de procéder à un tel enregistrement de ses titres financiers ni à une offre au public de titres financiers au Canada.

Cette annonce n'est pas faite et des copies de celle-ci ne peuvent être distribuées ou envoyées, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Information du public

Les investisseurs potentiels dans Transition sont invités à consulter le Prospectus de Fusion et le Prospectus d'Admission « PIPE » avant de prendre une décision d'investissement afin de bien comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres Transition. En particulier, Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque décrits dans le Prospectus de Fusion et dans le Prospectus d'Admission « PIPE » approuvés par l'AMF le 27 juillet 2023. Des copies du Prospectus de Fusion et une copie du Prospectus d'Admission « PIPE » approuvés par l'AMF en date du 27 juillet 2023 respectivement sous le numéro 23-331 et 23-332, sont disponibles gratuitement au siège social de la Société, situé au 49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.spactransition.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie ou dans toute autre juridiction en violation des lois applicables de ladite juridiction.

ANNEXE Résumé du Prospectus de Fusion

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

A – Introduction et avertissements

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») concerne, à l'issue de la réalisation de la fusion-absorption d'Arverne Group (société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 2 avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 850 295 957) (« **Arverne Group** ») par Transition (cf. détails *infra*) (« **Transition** », la « **Société** », « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **nous-mêmes** »), la Société étant l'entité résultante de cette opération (le « **Rapprochement d'Entreprises** ») dont la date de réalisation prévue est le 19 septembre 2023 (ou toute autre date qui serait convenue entre la Société et Arverne Group) (la « **Date de Réalisation** »), l'admission à la cotation et aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris de 18 239 589 actions ordinaires émises au profit des actionnaires d'Arverne Group en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises à la Date de Réalisation (ensemble, les « **Actions Ordinaires** »). Chacune des Actions Ordinaires sera émise à une valeur nominale de 0,01 € et sera cotée et négociée sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code « **ISIN** » (*International Securities Identification Number*) FRO01400JWR8 (Mnémonique ARVEN). Le Prospectus a été approuvé sous le numéro 23-331 le 27 juillet 2023 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en qualité d'autorité compétente en vertu de l'article 31 du Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). Les coordonnées de l'AMF sont les suivantes : téléphone +33153456000, adresse 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France, www.amf-france.org.

Avis aux lecteurs : Le présent résumé ne doit être lu que comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Actions Ordinaires doit être fondée sur un examen, par l'investisseur, du présent Prospectus dans son ensemble et non sur le seul examen du présent résumé, étant précisé que les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement. Lorsqu'une action relative aux informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal d'un État membre de l'Espace économique européen (l'« **EEE** », chaque Etat membre de l'EEE étant un « **État membre** »), le plaignant est susceptible, en vertu de la législation nationale des États membres ou des pays qui sont parties à l'accord sur l'EEE, d'avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile relative au présent résumé n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté ledit résumé, y compris sa traduction, et uniquement si, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du présent Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas des informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

B – Informations clés sur l'émetteur

B.1 – Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Informations sur l'émetteur – Transition, société anonyme à conseil d'administration de droit français, dont le siège social est sis 49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, France, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 895 395 622. Son numéro d'identifiant d'entité juridique (LEI) est : 894500FOM6WHY0KFW309. À la suite de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, le nom de la Société sera modifié pour devenir « Arverne Group » et le siège social de la Société sera transféré au 2 avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau. La Société a été constituée par MM. Xavier Caïtucoli et Erik Maris, agissant chacun par l'intermédiaire et pour le compte de leurs entités affiliées contrôlées dénommées respectivement Crescendix (ou toute entité contrôlée par Crescendix) et Schuman Invest, et par Eiffel Essentiel SLP (ensemble, les « **Fondateurs** » ou « **Founders** »). La Société a réalisé, le 22 juin 2021, une introduction en bourse d'unités constituées d'actions de catégorie B (les « **Market Shares** ») et de warrants de catégorie B (les « **Market Warrants** ») (ensemble, les « **Market Units** »), levant un montant brut de 206 500 000 €. La Société a également reçu de la part des Fondateurs environ 5,7 millions € provenant de l'émission d'unités constituées d'actions de catégorie A (les « **Founders' Shares** ») et de warrants de catégorie A (les « **Founders' Warrants** ») (ensemble, les « **Founders' Units** »).

Le Rapprochement d'Entreprises a été approuvé par le conseil d'administration de Transition (le « **Conseil d'Administration** ») le 14 juin 2023, par un vote favorable de la majorité des membres constituant le Conseil d'Administration (étant précisé que M. Xavier Caïtucoli et M. Fabrice Dumonteil (Président d'Eiffel Investment Group, société de gestion du fonds Eiffel Essentiel SLP) n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF relatives à la déontologie de l'administrateur, du fait de l'octroi, en février 2023, au profit d'Arverne Group d'un financement de type « *bridge to equity* », sous la forme d'obligations convertibles en actions Arverne Group ou échangeables en actions Lithium de France, en deux tranches d'un montant total de trente millions euros (30 000 000 €) de la part de M. Xavier Caïtucoli (à travers une structure qu'il contrôle) et d'Eiffel Essentiel SLP, lesdits fondateurs de la Société ayant potentiellement des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires et administrateurs de la Société, ce qui a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix d'Arverne Group comme cible pour effectuer le Rapprochement d'Entreprises), en ce compris l'approbation de la majorité des membres indépendants constituant le Conseil d'Administration (la « **Majorité Requisite** »). Le Rapprochement d'Entreprises a également été approuvé par l'assemblée spéciale des actionnaires détenteurs des *Market Shares* (les « **Market Shareholders** ») qui s'est tenue le 26 juillet 2023, par un vote à la majorité des deux tiers (l'« **Assemblée Spéciale** »).

Principales activités de Transition jusqu'au Rapprochement d'Entreprises – La Société a été constituée avec pour objet d'acquérir une ou plusieurs entreprises et/ou sociétés ayant leurs activités principales dans le secteur de la transition énergétique et un siège commercial en Europe par le biais d'une opération de fusion, d'échange d'actions, d'achat d'actions, d'acquisition d'actifs, de réorganisation ou d'une autre opération similaire. Les principales activités de la Société se sont limitées à des activités d'organisation, y compris l'identification de sociétés cibles potentielles, l'évaluation d'Arverne Group et la négociation de la documentation de transaction, ainsi que la préparation d'une offre d'Actions Ordinaires nouvelles de la Société à émettre à un prix de souscription de 10,00 € (prime d'émission incluse) à certaines personnes identifiées et, potentiellement, à certaines catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (le « **PIPE** »). Dans le cadre du *PIPE*, la Société et Arverne Group ont conclu des contrats de souscription avec des investisseurs (ensemble, les « **Investisseurs PIPE** ») pour un montant total de 64 121 500 € à la date du présent Prospectus (ce montant pouvant atteindre 92 925 280 € en cas de confirmation de l'investissement de Renault SAS). L'activité de la Société avant le Rapprochement d'Entreprises est décrite dans le Rapport Financier Annuel 2022 qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus.

Principales activités de la Société après le Rapprochement d'Entreprises – Après le Rapprochement d'Entreprises, la Société intègrera les activités d'Arverne Group, spécialiste de la valorisation énergétique des ressources du sous-sol notamment dans les secteurs de la géothermie et de l'extraction de lithium. Le savoir-faire du Groupe réside dans son expertise en géosciences et sa maîtrise des opérations d'exploration et de forage, qui lui permettent d'accéder à des ressources souterraines inexploitées afin de les transformer en énergie renouvelable (chaleur géothermale) et d'extraire des minéraux indispensables à l'industrie des batteries électriques

(lithium bas carbone géothermal). A la date du présent Prospectus, le chiffre d'affaires généré par le Groupe est uniquement associé aux activités de forage, les filiales qui commercialiseront la chaleur et le lithium étant en phase d'investissement.

Principaux actionnaires de la Société avant le Rapprochement d'Entreprises – Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote dans la Société à la date du présent Prospectus (c'est-à-dire avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises et l'annulation des *Market Shares* dont le rachat a été demandé (les « *Market Shares* Rachetables ») par les détenteurs de *Market Shares* (les « *Market Shareholders Retrayants* »)), concernant les actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société.

Actionnaires	Sur base non diluée				<i>Market Shares</i>	% du capital social	% des droits de vote ⁽²⁾	Sur base diluée ⁽¹⁾		
	<i>Founders' Shares</i>							Actions Ordinaires	% du capital social	% des droits de vote
	Actions de catégorie A1	Actions de catégorie A2	Actions de catégorie A3	Actions de catégorie A4						
Xavier Caïtuoli ⁽³⁾	611 852	611 851	611 852	458 889	500 000	10,15%	4,94%	3 025 050	8,74%	8,74%
Erik Maris ⁽⁴⁾	611 852	611 851	611 852	458 889	-	8,33%	2,72%	2 358 384	6,81%	6,81%
Eiffel Essentiel SLP	611 852	611 851	611 852	458 889	1 000 000	11,97%	7,17%	3 691 717	10,67%	10,67%
<i>Founders</i>	1 835 556	1 835 553	1 835 556	1 376 667	1 500 000	30,45%	14,83%	9 075 151	26,22%	26,22%
Sycomore Asset Management	-	-	-	-	1 900 000	6,90%	8,45%	2 533 333	7,32%	7,32%
JP Morgan Chase & Co. ⁽⁵⁾	-	-	-	-	5 371 958	19,51%	23,89%	5 371 958	15,52%	15,52%
BlueCrest Capital Management Limited ⁽⁶⁾	-	-	-	-	2 370 176	8,61%	10,54%	2 370 176	6,85%	6,85%
Autres <i>Market Shareholders</i>	-	-	-	-	9 507 866	34,53%	42,28%	15 257 864	44,09%	44,09%
Total	1 835 556	1 835 553	1 835 556	1 376 667	20 650 000	100%	100%	34 608 482	100%	100%

(1) En supposant la conversion de la totalité des *Founders' Shares* et des *Market Shares* en Actions Ordinaires et l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants* par leurs détenteurs. Aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.

(2) À l'exclusion des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 qui ne donnent pas de droit de vote.

(3) Détention par le biais de Crescendix (ou une entité contrôlée par Crescendix), société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Xavier Caïtuoli.

(4) Détention par le biais de Schuman Invest, société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Erik Maris.

(5) Il est précisé que la détention de JP Morgan Chase & Co est celle qui ressort de la déclaration de franchissement de seuil en date du 19 avril 2023.

(6) Il est précisé que la détention de BlueCrest Capital Management Limited est celle qui ressort de la déclaration de franchissement de seuil en date du 19 avril 2023.

Actionnaires principaux détenant le contrôle d'Arverne Group – Arverne Group est Contrôlée par M. Pierre Brossollet, indirectement par le biais de sa société holding patrimoniale Arosco. Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social d'Arverne Group, sur une base non diluée, à la date du présent Prospectus (à savoir, avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises et du *PIPE*) :

Actionnaires	Actions Ordinaires	% du capital social	% des droits de vote
Pierre Brossollet ⁽¹⁾	1 222 800	56,22 %	56,22%
Piccolo	217 700	10,01 %	10,01 %
New Essence	180 000	8,28 %	8,28 %
Alhia Green	112 900	5,19 %	5,19 %
Groupe Elanje	112 300	5,16 %	5,16 %
Autres actionnaires	329 500	15,15 %	15,15 %
Total	2 175 200	100,00 %	100,00 %

(1) Détention par le biais d'Arosco, la holding patrimoniale de M. Pierre Brossollet. M. Pierre Brossollet est bénéficiaire en direct des actions attribuées gratuitement par Arverne Group.

Actionnaires principaux détenant le contrôle de la Société après le Rapprochement d'Entreprises – Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social de la Société à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises et en tenant compte de la réalisation du *PIPE* (pour un montant de 93 millions €), et de l'annulation des *Market Shares* Rachetables :

Actionnaires	Sur base non diluée ⁽¹⁾				Sur base diluée ⁽⁸⁾		
	Actions Ordinaires ⁽⁶⁾	<i>Founders' Shares</i>	% du capital social	% des droits de vote ⁽⁷⁾	Actions Ordinaires	% du capital social	% des droits de vote

Pierre Brossollet ⁽²⁾	8 545 293	-	21,46%	24,58%	8 745 298	18,32%	18,32%
Sébastien Renaud ⁽³⁾	628 947	-	1,58%	1,81%	778 950	1,63%	1,63%
Autres associés d'Arverne Group	7 526 003	-	18,90%	21,64%	7 586 004	15,89%	15,89%
<i>Associés d'Arverne Group</i>	16 700 243	-	41,94%	48,03%	17 110 252	35,84%	35,84%
Xavier Caïtucoli ⁽⁴⁾	1 482 062	1 455 901	7,38%	4,26%	3 168 568	6,64%	6,64%
Erik Maris ⁽⁵⁾	468 947	1 455 901	4,83%	1,35%	1 988 787	4,17%	4,17%
Eiffel Essentiel SLP	2 495 178	1 455 901	9,92%	7,18%	4 348 351	9,11%	9,11%
<i>Fondateurs (dont conversion des obligations convertibles)</i>	4 446 186	4 367 702	22,14%	12,79%	9 505 707	19,91%	19,91%
Autres Market Shareholders	3 903 328	-	9,80%	11,23%	10 286 661	21,55%	21,55%
ADEME Investissement SAS	3 364 358	340 037	9,30%	9,68%	3 704 395	7,76%	7,76%
Renault SAS ⁽⁹⁾	2 944 736	340 037	8,25%	8,47%	3 284 773	6,88%	6,88%
Autres Investisseurs PIPE	3 412 150	-	8,57%	9,81%	3 412 150	7,15%	7,15%
Plan d'attribution gratuites d'actions	-	-	0,00%	0,00%	431 045	0,90%	0,90%
Total	34 771 001	5 047 776	100,00%	100,00%	47 734 983	100,00%	100,00%

- (1) En supposant (i) l'absence de conversion de *Founders' Shares* de Catégorie A2, de *Founders' Shares* de Catégorie A3 et de *Founders' Shares* de Catégorie A4 (étant rappelé que les *Founders' Shares* de Catégorie A1 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et (ii) l'absence d'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*.
- (2) Détention par le biais d'Arosco, la holding patrimoniale de M. Pierre Brossollet. M. Pierre Brossollet est bénéficiaire en direct des actions attribuées gratuitement par Arverne Group.
- (3) Détention par le biais de la holding patrimoniale de M. Sébastien Renaud. M. Sébastien Renaud est bénéficiaire en direct des actions attribuées gratuitement par Arverne Group.
- (4) Détention par le biais de Crescendix (ou une entité contrôlée par Crescendix) (voir ci-dessus).
- (5) Détention par le biais de Schuman Invest (voir ci-dessus).
- (6) En tenant compte (i) du règlement-livraison du PIPE pour un montant de 92 925 280 €, (ii) du rachat de 15 246 672 *Market Shares* rachetables, (iii) de l'apport en nature par des actionnaires minoritaires de Lithium de France de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (iv) de l'émission immédiatement avant la Fusion de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caïtucoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP. Il est rappelé qu'aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.
- (7) À l'exclusion des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 qui ne donnent pas de droit de vote.
- (8) En supposant la conversion de la totalité des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 (étant rappelé que les *Founders' Shares* de Catégorie A1 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et en supposant l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de l'Entité Fusionnée auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée le 27 juillet 2023.
- (9) La prise de participation de Renault Group s'inscrirait dans un partenariat stratégique entre Renault Group et la Société, avec la signature d'un contrat d'approvisionnement en lithium qualité batterie extrait à partir des activités géothermales menées par le Groupe Arverne et ses filiales (le « **Contrat Lithium** »). L'investissement de Renault Group dans le PIPE reste soumis à la signature (i) d'un contrat de souscription avec la Société et (ii) du Contrat Lithium.

Le Rapprochement d'Entreprises aura pour conséquence la dissolution d'Arverne Group. Immédiatement après le Rapprochement d'Entreprises, en tenant compte des demandes de rachat de *Market Shares* reçues par la Société et du montant définitif du PIPE, qui pourrait se situer entre 64 121 500 € et 133 000 000 €, Arosco, actionnaire actuel d'Arverne Group, détiendrait (i) approximativement entre 19% et 23% du capital de l'entité issue de la fusion (l'« **Entité Fusionnée** ») sur une base non-diluée, (ii) approximativement entre 17% et 19% du capital de l'Entité Fusionnée sur une base diluée, (iii) approximativement entre 22% et 27% des droits de vote de l'Entité Fusionnée sur une base non-diluée, et (iv) approximativement entre 17% et 19% des droits de vote de l'Entité Fusionnée sur une base diluée.

Principaux dirigeants – À la suite du Rapprochement d'Entreprises, le conseil d'administration de l'Entité Fusionnée sera composé de 8 membres, comme suit :

- Pierre Brossollet, Président-directeur général,
- Karine Mèrère, représentante d'ADEME Investissement, administrateur,
- Colette Lewiner, représentante de Cowin, administrateur indépendant,
- Karine Charbonnier, administratrice indépendante,
- Xavier Caïtucoli, administrateur,
- Tiphaine Auzière, administratrice indépendante,
- Françoise Malrieu, administratrice indépendante,
- Frédéric Houssay, représentant d'Arosco, administrateur.

M. Pierre Brossollet, actuellement Président d'Arverne Group, sera nommé Président-Directeur général lors de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Monsieur Sébastien Renaud, dirigeant non mandataire social d'Arverne Group, sera nommé directeur général délégué lors de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Il a également été convenu entre Renault Group et Transition qu'à la suite du Rapprochement d'Entreprises, Renault SAS serait désigné comme membre du Conseil d'administration de l'Entité Fusionnée, représenté par un représentant permanent, ou aura le droit de désigner un membre du Conseil d'administration, en cas de confirmation de sa participation au PIPE.

Contrôleurs légaux des comptes –Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide, Paris La Défense Cedex, 92908 Paris, France, inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre, représentée par M. François Buzy) est le commissaire aux comptes titulaire de la Société. KPMG (Tour Eqho Cs 60055 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex, inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre), représentée par M. Nicolas Castagnet, sera proposée d’être nommée co-commissaire aux comptes titulaire lors de l’assemblée générale mixte dont la tenue est prévue le 14 septembre 2023 (ou de toute assemblée générale mixte ultérieure convoquée pour voter sur le même ordre du jour) (l’« **Assemblée Générale Mixte** »).

B.2 – Quelles sont les informations financières clés concernant l’émetteur ?

Indicateurs clés de performance. La société suit principalement le Chiffre d’Affaires, l’EBITDA courant, l’endettement financier net et le niveau de CAPEX comme indicateur de performance.

Chiffre d’affaires et EBITDA Courant

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
<i>En milliers d’euros</i>	(12 mois)	(12 mois)	(20 mois)
Chiffre d’affaires.....	10 717	12 613	4 496
Résultat opérationnel courant.....	(2 667)	(2 411)	(3 515)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d’utilisation	1 968	1 635	1 472
EBITDA Courant	(699)	(776)	(2 044)

L’EBITDA courant est calculé à partir du résultat opérationnel courant duquel sont retraitées les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d’utilisation. L’EBITDA courant exclut donc les autres produits et charges non courants.

Endettement financier net

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
<i>En milliers d’euros</i>	(12 mois)	(12 mois)	(20 mois)
Emprunts financiers.....	(5 116)	(7 503)	(7 023)
Dette de loyer.....	(49)	(172)	(15)
Intérêts courus	(12)	(7)	(4)
Endettement financier brut.....	(5 177)	(7 682)	(7 042)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 165	2 787	1 072
Endettement financier net*.....	(2 012)	(4 895)	(5 970)

L’endettement financier net correspond au total des emprunts et dettes financières, y compris dette de loyers, diminués du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

CAPEX

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
<i>En milliers d’euros</i>	(12 mois)	(12 mois)	(20 mois)
Acquisition d’immobilisations corporelles et incorporelles	1 170	1 115	324
Dépenses de développement capitalisées.....	3 978	558	21
Total CAPEX	5 148	1 672	346

Les investissements bruts correspondent aux acquisitions d’immobilisations corporelles et incorporelles et des dépenses de développements capitalisées. **Sélection d’informations historiques clés concernant Arverne Group.** La Société n’ayant eu aucune activité opérationnelle au cours de la période écoulée entre sa constitution et le 31 décembre 2022, un examen de la situation financière et du résultat de la Société n’a pas été jugé pertinent et n’est donc pas présenté. Les tableaux qui suivent concernent exclusivement Arverne Group et ses filiales, et sont extraits des états financiers consolidés audités d’Arverne Group relatifs à son exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021 et à son exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022, établis selon les normes IFRS.

Compte de résultat

	Exercice clos au 31 décembre	
<i>En milliers d’euros</i>	2022	2021
Chiffre d’affaires.....	10 717	12 613
Résultat opérationnel courant.....	(2 667)	(2 411)
Résultat net total.....	(1 875)	(2 461)

Part du groupe	(1 646)	(2 382)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(228)	(79)
Bilan		
	Exercice clos au 31 décembre	
<i>En milliers d'euros</i>	2022	2021
ACTIF		
Actifs non-courants	11 180	9 068
Actifs courants.....	9 521	8 817
TOTAL ACTIF	20 701	17 884
PASSIF		
Capitaux Propres – part du groupe.....	(5 644)	3 140
TOTAL Capitaux Propres	(4 896)	3 273
Passifs non-courants.....	2 290	4 597
Passifs courants.....	23 307	10 014
TOTAL PASSIF	20 701	17 884
Tableau des flux de trésorerie		
	Exercice clos au 31 décembre	
<i>En milliers d'euros</i>	2022	2021
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(1 061)	(273)
Trésorerie nette liées aux activités d'investissements	(4 187)	(1 632)
Trésorerie nette liées aux activités de financement	5 445	3 491

Informations financières pro forma. Les informations financières consolidées pro forma non auditées ci-dessous préparées par la Société consistent en (i) un compte de résultat consolidé pro forma non audité pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022 et (ii) un bilan consolidé pro forma non audité au 31 décembre 2022 (les « **Informations Financières Consolidées Pro Forma** »). Les Informations Financières Consolidées Pro Forma ont pour but d'illustrer les effets significatifs que le Rapprochement d'Entreprises, le *PIPE* ainsi que les opérations d'acquisition, de cession et de financement réalisées par Arverne Group (ensemble avec le Rapprochement d'Entreprises et le *PIPE*, les « **Opérations** ») auraient eus sur la Société (i) sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022 si les Opérations avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2022 pour les besoins du compte de résultat consolidé pro forma non audité, et (ii) au 31 décembre 2022, si les Opérations avaient eu lieu le 31 décembre 2022 pour les besoins du bilan consolidé pro forma non audité. Les Informations Financières Consolidées Pro Forma ont été présentées à titre illustratif uniquement et ne sont pas nécessairement indicatives de la situation financière et des résultats qui auraient été atteints si les Opérations avaient eu lieu aux dates indiquées ci-dessus. En outre, les Informations Financières Consolidées Pro Forma peuvent ne pas être pertinentes pour prédire la situation financière et les résultats futurs du nouvel ensemble après le Rapprochement d'Entreprises et le *PIPE*.

Compte de résultat

	Exercice clos au 31 décembre 2022	
<i>En milliers d'euros</i>	Proforma	
Chiffre d'affaires.....	11 425	
Résultat opérationnel courant.....	(75 677)	
Résultat net total.....	(67 733)	
Part du groupe	(67 504)	
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(228)	
Bilan		
	Exercice clos au 31 décembre 2022	
<i>En milliers d'euros</i>	Proforma	

ACTIF	
Actifs non-courants	59 032
Actifs courants.....	191 144
TOTAL ACTIF	250 177
PASSIF	
Capitaux Propres – part du groupe	156 241
TOTAL Capitaux Propres	174 480
Passifs non-courants.....	43 655
Passifs courants.....	32 041

B.3 – Quels sont les risques clés qui sont spécifiques à la Société ?

Les risques présentés ci-dessous sont les principaux risques spécifiques à la Société à la suite de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, c'est-à-dire après le transfert de l'activité d'Arverne Group et de la totalité de ses actifs et passifs, sur la base des risques dont la direction d'Arverne Group a connaissance au moment du présent Prospectus.

Risques
Risques liés au secteur d'activité du Groupe
Les activités du Groupe sont susceptibles de créer certaines nuisances et pollutions pour la population locale ou de générer des risques de sismicité ce qui pourrait générer une opposition des populations locales et des collectivités territoriales sur les projets du Groupe.
L'activité du Groupe pourrait conduire à une pollution des sols et sous-sols qui aurait un impact négatif significatif sur l'activité, l'image et la situation financière du Groupe.
La conception par le Groupe d'un puits de forage et/ou l'exploitation de sites de géothermie pourraient potentiellement générer des risques de désordres géomécaniques en profondeur et en surface, de natures et d'origine diverses.
Risques opérationnels liés à l'activité du Groupe
Tout risque d'erreur dans la prise puis l'analyse des données pourrait entraîner des retards dans l'exploration puis l'exploitation des ressources identifiées par le Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur son développement commercial et sa situation financière.
Le Groupe pourrait se retrouver dépendant de l'un de ses fournisseurs et sous-traitants dont les défauts, réductions et interruptions d'approvisionnements pourraient impacter la capacité du Groupe à réaliser ses projets de forages dans les temps impartis et de manière compétitive.
Risques légaux et réglementaires
Toute remise en cause ou évolution défavorable des politiques publiques incitatives et réglementations régissant une branche d'activité du Groupe pourrait avoir une incidence sur le développement de ce pan d'activité et en conséquence un effet négatif significatif sur la situation financière du Groupe.
L'absence de maintien ou de renouvellement des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice par le Groupe de ses activités ou à l'implantation de ses installations pourrait entraîner une perte de compétitivité de certaines activités du Groupe et l'inciter en conséquence à revoir sa stratégie globale.

C – Informations clés sur les Valeurs Mobilières

C.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des Valeurs Mobilières ?

Nature et catégorie des valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. – Les valeurs mobilières qui font l'objet de l'admission aux négociations envisagée par le Prospectus sont des actions ordinaires, toutes de la même catégorie, à émettre en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises (ISIN : FR001400JWR8) (Mnémorique ARVEN).

Devise de l'émission des valeurs mobilières : Euro (€).

Nombre et valeur nominale des Actions Ordinaires émises : À la date du présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 275 333,32 €, et il est divisé en 6 883 332 *Founders' Shares* intégralement libérées, réparties en 1 835 556 actions de préférence de catégorie A1 intégralement libérées (les « **Founders' Shares de Catégorie A1** »), 1 835 553 actions de préférence de catégorie A2 intégralement libérées (les « **Founders' Shares de Catégorie A2** »), 1 835 556 actions de préférence de catégorie A3 intégralement libérées (les « **Founders' Shares de Catégorie A3** ») et 1 376 667 actions de préférence de catégorie A4 intégralement libérées (les « **Founders' Shares de Catégorie A4** »), et 20 650 000 *Market Shares* intégralement libérées (chacune de ces actions ayant une valeur nominale de 0,01 €). Par ailleurs, à la date du présent Prospectus, les valeurs mobilières suivantes sont en circulation : 575 460 bons de souscription d'Actions Ordinaires de la Société rachetables (les « **Founders' Warrants** ») et 20 650 000 bons de souscription d'Actions Ordinaires de la Société rachetables (les « **Market Warrants** »).

Concomitamment à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, (i) chacune des 1 835 556 *Founders' Shares* de Catégorie A1 et (ii) chacune des *Market Shares* qui ne sont pas des *Market Shares* Rachetables seront automatiquement converties en une Action Ordinaire de la Société.

Immédiatement après le PIPE et le Rapprochement d'Entreprises, et en supposant (i) le rachat et l'annulation de 15 246 672 *Market Shares* Rachetables et (ii) l'émission de 9 292 528 Actions Ordinaires nouvelles dans le cadre du PIPE, le capital social de la Société s'élèvera à 398 187,77€, et sera divisé en (i) 34 771 001 Actions

Ordinaires, (ii) 1 835 553 *Founders' Shares* de Catégorie A2, 1 835 556 *Founders' Shares* de Catégorie A3, 1 376 667 *Founders' Shares* de Catégorie A4 (chacune de ces actions ayant une valeur nominale de 0,01 €).

Droits attachés aux Actions Ordinaires

Les Actions Ordinaires émises en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises seront de la même catégorie et bénéficieront des mêmes droits que celles issues de la conversion des *Market Shares* et des *Founders' Shares*, à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Elles porteront jouissance courante et donneront à leurs détenteurs, à compter de leur livraison, tous les droits conférés aux Actions Ordinaires. Les principaux droits attachés aux dites Actions Ordinaires seront les suivants :

- **Forme** : les Actions Ordinaires peuvent être détenues au nominatif ou au porteur, au choix du détenteur.
- **Droits aux dividendes** : les détenteurs d'Actions Ordinaires nouvelles auront droit aux dividendes à compter de leur date d'émission et bénéficieront de toutes les distributions décidées par la Société après cette date.
- **Droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières de même catégorie.**
- **Droits de vote** : chaque Action Ordinaire donne droit à une voix lors des assemblées des actionnaires, étant précisé que l'Assemblée Générale Mixte se prononcera sur une modification des statuts de la Société visant à conférer un droit de vote double aux Actions Ordinaires ayant été détenues sous forme nominative pure ou administrée au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce.
- **Droit de participation au boni de liquidation.**

Restrictions imposées à la libre négociabilité :

Dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises, la totalité des associés d'Arverne Group ont accepté d'être liés par un engagement de conservation portant sur (A) les actions ordinaires Transition (i) émises dans le cadre de la Fusion, et (ii) éventuellement souscrites dans le cadre du *PIPE* et (B) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition, pendant une période à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises qui varie en fonction de l'associé concerné, à savoir :

- 3 mois pour les associés de Lithium de France ayant accepté d'apporter leurs actions de cette filiale à Arverne Group préalablement au Rapprochement d'Entreprise (détenant ensemble 4% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion),
- 12 mois pour les associés historiques d'Arverne Group (détenant ensemble 45% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion), et
- 48 mois pour M. Pierre Brossollet, en ce qui concerne les titres qu'il détient directement ou indirectement via sa holding patrimoniale Arosco (soit 51% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion).

Les fondateurs de Transition ont également accepté d'être liés pendant une période de 48 mois à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises par un engagement de conservation similaire à celui de M. Pierre Brossollet portant sur (A) les actions ordinaires Transition (i) émises ou converties dans le cadre de la Fusion, et (ii) éventuellement souscrites dans le cadre du *PIPE*, (B) les *Founders' Shares* de Catégorie A2, A3 et A4 et, (C) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition.

L'ensemble des engagements susvisés sont sous réserve des exceptions usuelles en la matière et, en ce qui concerne les fondateurs de Transition et M. Pierre Brossollet uniquement, de la possibilité, à compter du 1^{er} anniversaire du Rapprochement d'Entreprises, de céder jusqu'à 20% de leur participation dans Transition ou de nantir tout ou partie des titres détenus au bénéfice d'un établissement financier d'envergure internationale établi au sein de l'Union Européenne.

Enfin, Sycomore Asset Management, Guisando B.V., Financière Arbevel et Financière Saint-James qui avaient conclu avec la Société et avec Arverne Group, avant l'annonce du projet de Rapprochement d'Entreprises, des engagements de non-demande de rachat de leurs *Market Shares* à hauteur respectivement de 1.900.000 *Market Shares*, 1.000.000 *Market Shares*, 400.000 *Market Shares* et 200.000 *Market Shares*, sont liés par un engagement de conservation d'une durée de six mois à compter de la date de réalisation de la Fusion portant sur les quantum susvisés de leurs *Market Shares*, les *Market Warrants* attachés aux *Market Shares* et sur les actions ordinaires émises sur conversion de leurs *Market Shares* et/ou sur exercice de leurs *Market Warrants*.

Cession par les Fondateurs d'une quotité de leurs *Founders' Shares* à ADEME Investissement

Dans le cadre de leurs négociations avec ADEME Investissement, les Fondateurs se sont engagés à transférer à ADEME Investissement, en tant qu'investisseur de référence sur le long terme, qui s'est engagé pour sa part à les acquérir, 364 358 *Founders' Shares* de Catégorie A1 pour un prix de 1,40 € par action, 163 364 *Founders' Shares* de Catégorie A2 pour un prix de 0,90 € par action, 100 956 *Founders' Shares* de Catégorie A3 pour un prix de 0,72 € par action et 75 717 *Founders' Shares* de Catégorie A4 pour un prix de 0,40 € par action (soit 19,85% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A1 en circulation, 8,9% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A2 en circulation, 5,5% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A3 en circulation et 5,5% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A4 en circulation qui seront transférées). Il est précisé que la cession de *Founders' Shares* dans les conditions susvisées constituait une condition déterminante de l'accord d'ADEME Investissement à s'engager à souscrire à des actions ordinaires de Transition dans le cadre du *PIPE*. Ce transfert de *Founders' Shares* au bénéfice d'ADEME Investissement interviendra à la Date de Réalisation, immédiatement avant la réalisation de la Fusion. Il est précisé que l'ADEME n'est liée par aucun engagement de conservation sur les *Founders' Shares* de Catégorie A1, A2, A3 ou A4 qu'elle aura acquis des Fondateurs ni sur les actions ordinaires nouvelles qui seront émises à son bénéfice dans le cadre du *PIPE*.

Politique de dividende : La Société n'a versé aucun dividende sur ses *Market Shares* à ce jour et ne versera aucun dividende avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. A la date du présent Prospectus, aucune politique de dividendes (à court comme à moyen terme) n'a été envisagée.

C.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Actions Ordinaires seront admises aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris lors du règlement-livraison, dont la date prévue est le 19 septembre 2023 selon le calendrier indicatif.

C.3 – Quels sont les risques clés liés aux valeurs mobilières et au Rapprochement d'Entreprises ?

Une liste des principaux risques liés au Rapprochement d'Entreprises et à l'émission d'Actions Ordinaires nouvelles en relation avec le Rapprochement d'Entreprises figure ci-dessous :

Risques
Risques liés à la Fusion
La réalisation de la Fusion entraînera l'émission de nouvelles actions attribuées en contrepartie de la Fusion et dans le cadre du PIPE, ce qui entraînera une dilution de la participation des actionnaires actuels de la Société. En outre, les <i>Founders' Warrants</i> et les <i>Market Warrants</i> pourront être exercés et la conversion des <i>Founders' Shares</i> en actions ordinaires augmentera le nombre d'actions ordinaires et entraînera une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels de la Société.
La Fusion est susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société.
Aucun mécanisme d'ajustement du nombre d'actions à émettre en contrepartie de la Fusion n'est prévu.
Du fait de la souscription des obligations convertibles d'Arverne Group, les Fondateurs de Transition ont potentiellement des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires de la Société, ce qui a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix d'Arverne Group comme cible pour effectuer le Rapprochement d'Entreprises.
Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris
La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de leur engagement de conservation, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse des actions de la Société.
Un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer. Par ailleurs, il n'existe aucune certitude qu'il sera procédé à un transfert de la cotation des actions de la Société en dehors du compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.
D – Informations clés sur l'offre et l'admission aux négociations
D.1 – À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?
<p>Estimation des dépenses totales liées au Rapprochement d'Entreprises (y compris les dépenses liées au PIPE) – Les dépenses liées au Rapprochement d'Entreprises (y compris les dépenses liées au <i>PIPE</i> et les commissions bancaires différées en rapport avec l'introduction en bourse de Transition) s'élèvent à 3 160 000 € en ce qui concerne Arverne Group et 9 980 000 € en ce qui concerne Transition. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.</p> <p>Comptes utilisés pour le Rapprochement d'Entreprises. – Les comptes utilisés pour déterminer les conditions du Rapprochement d'Entreprises sont les comptes sociaux de la Société et d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.</p> <p>Méthode d'évaluation de la Fusion. – La Société et Arverne Group étant sous contrôle distinct, et s'agissant d'une fusion inversée, les éléments d'actif et de passif d'Arverne Group sont apportés à la Société, conformément à la réglementation comptable applicable, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022.</p> <p>Conditions suspensives du Rapprochement d'Entreprises. – Conformément aux stipulations du traité de fusion conclu entre Arverne Group et la Société le 27 juillet 2023 dans le cadre du Rapprochement d'Entreprise (le « Traité de Fusion ») et à la date du présent Prospectus, la réalisation du Rapprochement d'Entreprises demeure subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société notamment (i) de la Fusion, (ii) de l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires rémunérant la Fusion, et (iii) du <i>PIPE</i> ; • l'approbation de l'ensemble des stipulations du traité de fusion relatif à la Fusion, en ce compris celles relatives à l'évaluation des actifs apportés et à leur rémunération, par l'assemblée générale des associés d'Arverne Group appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion ; • l'absence de loi, règle, règlement, jugement, décret, injonction ou décision judiciaire ou administrative ayant pour effet de rendre la Fusion ou le <i>PIPE</i> illégal(e) ou d'empêcher leur réalisation de quelque manière que ce soit ; • la détention par la Société d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la Date de Réalisation, à 130 millions d'euros, le terme « Liquidités Disponibles » correspondant à la somme (i) du montant en principal et intérêts non perçus des fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire bloqué ouvert par la Société auprès de Caisse d'Epargne CEPAC régi par la convention de compte courant Entreprise conclue le 27 septembre 2021 entre la Société Absorbante et Caisse d'Epargne CEPAC après déduction de toute demande de rachat des <i>Market Shares</i>, (ii) des fonds disponibles le cas échéant détenus par la Société, autres que le compte bancaire bloqué visé au (i); (iii) du produit du <i>PIPE</i> ; et (iv) du montant nominal des obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 ; • l'approbation par l'AMF, toujours en vigueur et ne faisant l'objet d'aucun recours, (i) du présent Prospectus et (ii) du prospectus d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions ordinaires émises par la Société dans le cadre du <i>PIPE</i> ; • la remise par les Commissaires à la Fusion de leur rapport sur les conditions de la Fusion et sur la valeur des apports en nature conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce ; • l'absence, dans le délai de trente (30) jours suivant la publication de l'avis inséré, par chacune des sociétés participant à la Fusion, au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) (ou sur le site internet de la Société ou d'Arverne Group) conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, d'opposition ayant pour objet ou pour effet le remboursement par Arverne Group d'une créance d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ou la constitution de garantie par Arverne Group d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ; • la réalisation définitive du <i>PIPE</i> ; • la réalisation définitive de l'apport en nature de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group ; • la délivrance par la Société à Arverne Group d'une copie certifiée conforme par son Président-Directeur Général (i) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société approuvant la Fusion et les opérations y afférentes, (ii) du procès-verbal de l'Assemblée Spéciale, et (iii) du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte, et (iv) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société décidant du <i>PIPE</i> ; • la délivrance par Arverne Group à la Société d'une copie certifiée conforme par son président du procès-verbal de l'assemblée générale (ou des décisions unanimes des associés) appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion. <p>Rémunération des apports effectués dans le cadre de la Fusion</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Augmentation de capital</u> : La Société émettra 18 239 589 Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, représentant une augmentation de capital de 182 395,89€ au total, en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises. Le capital social de la Société sera ainsi augmenté de 275 333,32 € à 398 187,77 € (en

tenant compte de la réalisation du *PIPE* pour un montant de 92 925 280 € et du rachat des *Market Shares* Rachetables), et sera divisé en (i) 34 771 001 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, (ii) 1 835 553 *Founders' Shares* de Catégorie A2 d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, (iii) 1 835 556 *Founders' Shares* de Catégorie A3 d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, et (iv) 1 376 667 *Founders' Shares* de Catégorie A4 d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.

- **Prime de fusion** : La différence entre, d'une part, la valeur des actifs nets apportés, à savoir, 10 318 414,00 € et, d'autre part, la valeur nominale des 18 239 589 Actions Ordinaires émises par la Société en contrepartie de l'apport, soit 10 136 018,11 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société.

- **Actions gratuites** : Conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, la Société reprendra les engagements d'Arverne Group en ce qui concerne le plan d'attribution gratuite d'actions en vigueur à la date de réalisation définitive de la Fusion.

Calendrier indicatif (étapes clés)

Date	Étape
16 juin 2023	Signature de l'Accord de Rapprochement d'Entreprises
16 juin 2023	Publication de l'Avis de Rapprochement d'Entreprises
24 juillet 2023	Communiqué de presse relatif à la quantité de <i>Market Shares</i> Rachetables
26 juillet 2023	Assemblée Spéciale
27 juillet 2023	Signature du Traité de Fusion
27 juillet 2023	Approbation par l'AMF du Prospectus et du Prospectus relatif au <i>PIPE</i>
28 juillet 2023	Communiqué de presse sur (i) l'approbation du Prospectus par l'AMF, (ii) les principaux termes et conditions de la Fusion, et (iii) l'approbation du Prospectus relatif au <i>PIPE</i> par l'AMF
28 juillet 2023	Dépôt du Traité de Fusion et des rapports des Commissaires à la Fusion
2 août 2023	Publication au BALO d'un avis de réunion pour l'Assemblée Générale Mixte
14 septembre 2023	Assemblée Générale Mixte
14 septembre 2023	Assemblée générale des associés d'Arverne Group
19 septembre 2023	Règlement et livraison des actions à émettre dans le cadre du <i>PIPE</i> - Réalisation du <i>PIPE</i>
19 septembre 2023	Règlement et livraison des actions à émettre dans le cadre de la Fusion - Réalisation de la Fusion Conversion des <i>Founders' Shares</i> de Catégorie 1 en actions ordinaires et des <i>Market Shares</i> dont le rachat n'a pas été demandé en actions ordinaires
19 octobre 2023	Date limite de réalisation du rachat des <i>Market Shares</i> , de leur annulation et du paiement du prix de rachat aux Actionnaires Retrayants

Date de réalisation. – Sous réserve qu'il ait été satisfait ou renoncé aux conditions suspensives stipulées dans le Traité de Fusion, la Fusion sera réalisée le 19 septembre 2023, étant précisé que la Fusion est assortie d'un effet rétroactif et prendra effet au plan comptable le 1^{er} janvier 2023.

Rapport d'échange. – Pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 6,9883 Actions Ordinaires de la Société pour 1,0000 action ordinaire d'Arverne Group.

Désignation et valeur des actifs transférés et des passifs pris en charge.

Actifs transférés

(En euros)	Valeur nette comptable
<i>Immobilisations incorporelles</i>	21 204 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	82 868 €
<i>Immobilisations financières</i>	12 031 579 €
<i>Stock et en-cours</i>	-
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	869 990 €
<i>Autres créances</i>	525 934 €
<i>Disponibilités</i>	242 154 €
<i>Charges constatées d'avance</i>	17 379 €
Montant total des actifs transférés	13 791 108 €

Passifs pris en charge

(En euros)	Valeur nette comptable
<i>Emprunts et dettes</i>	165 190 €
<i>Provisions pour risques et charges</i>	-
<i>Dettes fournisseurs</i>	218 677 €
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	186 171 €
<i>Autres dettes</i>	2 902 656 €
Montant total des passifs pris en charge	3 472 694 €

Actifs nets transféré

(En euros)	Valeur nette comptable
<i>Actifs transférés</i>	13 791 108 €

	Passifs pris en charge	3 472 694 €
	Montant total de l'actif net apporté	10 318 414 €

Commissaires à la fusion. – Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Jean-Noël Munoz, désignés en qualité de commissaires à la fusion par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet 2023, ont remis à la Société le 27 juillet 2023 leur rapport sur la valeur des apports en nature et leur rapport sur les modalités de la Fusion et la rémunération des apports.

Incidence du Rapprochement d'Entreprises sur la quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2022. – L'impact théorique de l'émission des Actions Ordinaires nouvelles à émettre en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises et résultant de la réalisation du PIPE (pour un montant de 92 925 280 € et sans prendre en compte les frais liés au PIPE et à la Fusion), sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (calculée sur la base des capitaux propres, tels qu'ils ressortent des états financiers de la Société au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions émises par la Société à cette date), serait le suivant :

Quote-part des capitaux propres de la Société par action

	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ⁽²⁾
Avant la réalisation de la Fusion et du PIPE	(0,05)	2,31
Après la réalisation de la Fusion et du PIPE ⁽¹⁾	2,66	3,93

(1) En tenant compte (i) du règlement-livraison du PIPE pour un montant de 92 925 280 €, (ii) du rachat de 15 246 672 *Market Shares* Rachetables, (iii) de l'apport en nature par des actionnaires minoritaires de Lithium de France de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (iv) de l'émission immédiatement avant la Fusion de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caitucoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP. Il est rappelé qu'aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.

(2) En supposant la conversion de la totalité des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 (étant rappelé que les *Founders' Shares* de Catégorie A1 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et en supposant l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de l'Entité Fusionnée auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée le 27 juillet 2023.

Incidence du Rapprochement d'Entreprises sur un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant la Fusion. – L'incidence théorique de l'émission des Actions Ordinaires nouvelles à émettre en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises et résultant de la réalisation du PIPE (pour un montant de 92 925 280 € et sans prendre en compte les frais liés au PIPE et à la Fusion), sur la participation au capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant le Rapprochement d'Entreprises et le PIPE, et ne recevant pas d'actions dans le contexte du Rapprochement d'Entreprises ou du PIPE (calculé sur la base d'un capital divisé en 27 533 332 actions, quelle que soit leur catégorie, à la date du 31 décembre 2022), serait le suivant :

(en %)	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ⁽²⁾
Avant la réalisation de la Fusion et du PIPE	1,00%	0,80%
Après la réalisation de la Fusion et du PIPE ⁽¹⁾	0,69%	0,58%

(1) En tenant compte (i) du règlement-livraison du PIPE pour un montant de 92 925 280 €, (ii) du rachat de 15 246 672 *Market Shares* Rachetables, (iii) de l'apport en nature par des actionnaires minoritaires de Lithium de France de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (iv) de l'émission immédiatement avant la Fusion de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caitucoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP. Il est rappelé qu'aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.

(2) En supposant la conversion de la totalité des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 (étant rappelé que les *Founders' Shares* de Catégorie A1 sont automatiquement converties en actions ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et en supposant l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de l'Entité Fusionnée auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée le 27 juillet 2023.

D.2 – Pourquoi le Prospectus est-il établi ?

Raisons du Rapprochement d'Entreprises – Le Rapprochement d'Entreprises a pour but de créer un acteur majeur sur les marchés français et européen dans le domaine de la transition énergétique, spécialiste de la production de chaleur géothermique et l'extraction de lithium géothermal, totalement intégré le long de toute la chaîne de valeur du sous-sol et qui aura les moyens d'accélérer sa croissance en France et en Europe au service de la transition énergétique et de la prospérité des territoires. Transition et Arverne Group estiment que la combinaison de leurs expertises et de leurs moyens permettra d'accélérer la croissance de l'activité de valorisation des ressources du sous-sol au service de la transition énergétique, avec comme principal objectif d'atteindre un chiffre d'affaires compris entre 200 et 350 millions d'euros en 2027 et entre 800 et 1 150 millions d'euros en 2030. Le Rapprochement d'Entreprises permettra à l'Entité Fusionnée de disposer des ressources financières nécessaires afin de déployer dans les meilleures conditions son portefeuille de projets, et en particulier de développer les technologies les plus adaptées à l'extraction et au traitement du lithium. Combinés aux fonds levés par Lithium de France lors de son dernier tour de financement (série B) de 44 millions d'euros (dont une première tranche de 24 millions d'euros a été libérée en mars 2023 et dont le solde sera libéré postérieurement au Rapprochement d'Entreprise), les sommes apportées par Transition (correspondant à un minimum de 130 millions d'euros) permettront au Groupe de couvrir ses besoins en investissements en fonds propres jusqu'en 2025. Une demande excédentaire dans le PIPE permettrait à l'Entité Fusionnée d'accélérer la réalisation de ses investissements en cours et futurs et d'arbitrer entre différents modes de financement (subventions, dettes bancaires et/ou fonds propres). Le Rapprochement d'Entreprises permettra en outre au Groupe d'acquiescer la visibilité d'une société cotée sur Euronext Paris et à l'Entité Fusionnée d'avoir un accès plus important aux marchés financiers afin notamment de financer les activités du Groupe à moyen et long terme.

Utilisation et montant net estimé du produit – L'émission des Actions Ordinaires a pour objet de rémunérer les apports faits par les associés d'Arverne Group au profit de la Société dans le cadre de la Fusion. Il n'y a pas de produit d'émission. Une prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la Société.

Il est précisé que la condition de détention d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la Date de Réalisation, à 130 millions d'euros a été sécurisée à la date du présent Prospectus, puisque :

- le nombre de *Market Shares* Rachetables s'élève à hauteur de 15 246 672 *Market Shares* (communiqué de presse de la Société du 24 juillet 2023), ce qui signifie que le montant en principal disponible sur le compte bancaire bloqué de la Société après déduction des sommes à rembourser aux titulaires de *Market Shares* Rachetables s'élève à 54,03 millions d'euros ;
- quinze millions d'euros (15 000 000 €) ont été mis à disposition d'Arverne Group sous la forme d'obligations convertibles souscrites par M. Xavier Caïtuoli et Eiffel Essentiel SLP ;
- Transition et Arverne ont reçu des engagements de souscription des Investisseurs PIPE représentant environ 64,12 millions d'euros (décomposé comme suit : ADEME Investissement SAS : 30 000 000 € ; Crédit Mutuel Equity SCR : 15 000 000 € ; Union Chimique : 10 000 000 € ; Goldman Sachs Bank Europe SE : 3 671 500 € ; Herrenknecht AG : 2 000 000 € ; Groupe Idec Invest Innovation S.A.S : 1 000 000 € ; SICAV Marignan : 1 000 000 € ; SEB Alliance : 1 000 000 € ; ESTIMO S.A. : 250 000 € ; Société Civile de l'Ermitage Saint-Joseph : 200 000 €) et pouvant atteindre 92,93 millions d'euros (décomposé comme suit : Renault SAS : 25 803 780 € et les Fondateurs : 3 000 000 €).

Principaux conflits d'intérêts liés à l'admission à la négociation – Du fait de la mise en place, en février 2023, au profit d'Arverne Group d'un financement de type « *bridge to equity* », sous la forme d'obligations convertibles en actions Arverne Group ou échangeables en actions Lithium de France, en deux tranches d'un montant total de trente millions euros (30 000 000 €), de la part de M. Xavier Caïtuoli (à travers une structure qu'il contrôle) et d'Eiffel Essentiel SLP, M. Xavier Caïtuoli et Eiffel Essentiel SLP, fondateurs de la Société, ainsi que M. Fabrice Dumonteil (Président d'Eiffel Investment Group, société de gestion du fonds Eiffel Essentiel SLP), administrateur de la Société, pourraient potentiellement avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires et administrateurs de la Société. L'existence de ce financement a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix d'Arverne Group comme cible pour effectuer le Rapprochement d'Entreprises. C'est la raison pour laquelle un avis (« *fairness opinion* ») a été sollicité auprès de la banque Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG.